L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau, No 73, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 7 MARS.

EXPLOSION D'UN STEAMER.

Le steamer *Fort Bay* a été détruit complètement par l'explosion d'une de ses chaudières pendant qu'il remontait du bois à 25 milles au-dessus de la ville, dimanche. Deux personnes ont péri et une troisième a été blessée. Le capitaine Bennet a été lancé dans le fleuve et s'en est sauvé à la nage, mais il n'a pu se sauver à l'aide du bois de dérive.

Nouvelles du Sud.

Nous trouvons dans les journaux de l'Ouest les extraits suivants de la presse du Sud :

Mouvements dans la Caroline du Nord.

En ce qui concerne les mouvements dans la Caroline du Nord, l'Examiner de Richmond dit : Nous avons par la télégraphe la confirmation du rapport relatif à une insurrection qui aurait lieu dans la partie de la Caroline du Nord, et relatif à l'établissement du nouveau gouvernement. Le nouveau gouvernement comprendrait tout le vrai les hauts de la rivière Neuse, nous dit-on. Nous savons qu'on a reçu ici un avis relatif au prochain mouvement sur le même sujet, mais nous ne savons pas encore si la république projetée comprendra ou non Raleigh ou sera prise en dehors. Nous ne savons pas non plus si on a reçu ici un avis relatif au mouvement du printemps dernier. Tout ce que nous savons, c'est que nous sommes à la veille de la plus grande guerre de l'histoire de l'Amérique.

Sociétés secrètes à la Nouvelle Orléans.

Cairo, 28 février.—Une grande agitation règne à la Nouvelle Orléans par suite de la publicité donnée à la découverte d'une société secrète ayant une organisation permanente et des réunions régulières. Cette société est dit-on, active, mais les découvertes faites dévoilèrent qu'elle est contrôlée par des partisans fédéraux, et que ses membres appartiennent à une classe de gens dont le but est d'obtenir le pouvoir politique, et au moyen de ce pouvoir de protéger les spéculations de la ville contre ce qu'ils ont justement mérité.

Ordre relatif aux plantations.

Nous publions l'ordre suivant pour l'information de nos lecteurs :

Quartier-Général, Département du Golfe.

Nlle-Orléans, 1er mars 1865

Conformément aux plantations établi par M. W. P. Mellen, agent général du Département du Trésor, et annoncés dans les ordres, seront suivis immédiatement par tous les planteurs de de l'Etat de la Louisiane.

Il y a plusieurs dispositions dans ces 12 règlements qui, dans l'opinion de beaucoup de planteurs, sont dures et non équitables. Dans son désir de les appliquer strictement, le Général a décidé de les abroger et changer et les planteurs et autres intéressés doivent comprendre que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas d'autre but que de sauvegarder autant que cela est praticable, le développement des ressources industrielles du pays, et le rétablissement des relations des Etats.

Tous ceux qui désirent cultiver avec les noirs autres que ceux appartenant aux planteurs sont priés de faire leurs demandes au plus tôt. Chacun doit comprendre qu'il est impossible de donner à tous ceux qui désirent des terres, et qu'en conséquence ceux qui ne seront pas prêts à faire leurs demandes dans le courant de mars ne seront pas assurés de terres.

Les noirs qui désirent cultiver avec les autres que ceux appartenant aux planteurs sont priés de faire leurs demandes au plus tôt. Chacun doit comprendre qu'il est impossible de donner à tous ceux qui désirent des terres, et qu'en conséquence ceux qui ne seront pas prêts à faire leurs demandes dans le courant de mars ne seront pas assurés de terres.

Par ordre du major-général SICKLES,

GEORGE D. DRAKE,

Lieutenant colonel et A. A. G.

VIOLATION DU TERRITOIRE CANADIEN.

On lit dans la *Gazette* de Sherbrooke :

Puis, je notre gouvernement fait tout d'efforts pour empêcher nos frontières et pour prévenir les hostilités entre les États-Unis, nous apprenons avec regret que des bandes de déserteurs ou autres individus appartenant à une classe de gens dont le but est d'obtenir le pouvoir politique, et au moyen de ce pouvoir de protéger les *speculations* de la ville contre ce qu'ils ont justement mérité.

Ordre relatif aux plantations.

Nous publions l'ordre suivant pour l'information de nos lecteurs :

Quartier-Général, Département du Golfe.

Nlle-Orléans, 1er mars 1865

Conformément aux plantations établi par M. W. P. Mellen, agent général du Département du Trésor, et annoncés dans les ordres, seront suivis immédiatement par tous les planteurs de de l'Etat de la Louisiane.

Il y a plusieurs dispositions dans ces 12 règlements qui, dans l'opinion de beaucoup de planteurs, sont dures et non équitables. Dans son désir de les appliquer strictement, le Général a décidé de les abroger et changer et les planteurs et autres intéressés doivent comprendre que le gouvernement des Etats-Unis n'a pas d'autre but que de sauvegarder autant que cela est praticable, le développement des ressources industrielles du pays, et le rétablissement des relations des Etats.

Tous ceux qui désirent cultiver avec les noirs autres que ceux appartenant aux planteurs sont priés de faire leurs demandes au plus tôt. Chacun doit comprendre qu'il est impossible de donner à tous ceux qui désirent des terres, et qu'en conséquence ceux qui ne seront pas prêts à faire leurs demandes dans le courant de mars ne seront pas assurés de terres.

Les noirs qui désirent cultiver avec les autres que ceux appartenant aux planteurs sont priés de faire leurs demandes au plus tôt. Chacun doit comprendre qu'il est impossible de donner à tous ceux qui désirent des terres, et qu'en conséquence ceux qui ne seront pas prêts à faire leurs demandes dans le courant de mars ne seront pas assurés de terres.

Par ordre du major-général SICKLES,

GEORGE D. DRAKE,

Lieutenant colonel et A. A. G.

VIOLATION DU TERRITOIRE CANADIEN.

On lit dans la *Gazette* de Sherbrooke :

Puis, je notre gouvernement fait tout d'efforts pour empêcher nos frontières et pour prévenir les hostilités entre les États-Unis, nous apprenons avec regret que des bandes de déserteurs ou autres individus appartenant à une classe de gens dont le but est d'obtenir le pouvoir politique, et au moyen de ce pouvoir de protéger les *speculations* de la ville contre ce qu'ils ont justement mérité.

BOIS D'ARMÉNIE
Dr CH. ALBERT
Approuvée par l'Académie de médecine, Méd. de Paris.
23 ANS DE SUCCÈS
recommandée par M. CRUVEILHIER, médecin en chef de l'hôpital des Vénériens.
Admise dans les hôpitaux de Paris et de Londres.
COPAHINE-MEGE
PRÉPARATION AGRÉABLE, DISCRÈTE, FACILE A PRENDRE en voyageant et en travaillant, guérit en 6 jours les maladies contagieuses, préparée par
G. JOZEAU, pharm., 115, boulevart Magenta, Paris
Pour éviter la contrefaçon, exiger ma signature et ma marque de fabrique
ERGOTINE.
DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN.
Pharmacie de Poche, 1 fr.
Elixir contre les Maux de Gorge.
INJECTION BROU
HYGIENIQUE INFAILLIBLE ET PRESERVATRICE.
VICHY.
PROPRIÉTÉ DE L'ETAT FRANÇAIS.
ADMINISTRATION A PARIS, 20, BOULEVART MONTMARTRE.
EAUX et PASTILLES digestives.—SELS pour bains de Vichy à domicile.—SELS pour boisson gazeuse.
DRAGÉES DE CUBÈBINE AU COPAHU DE LABÉLONYE
Compagnie Générale Transatlantique
TRANSPORTS POSTAUX FRANÇAIS
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
VESICATOIRES D'ALBESPEYRES
CAPSULES RAQUIN,
AVIS AUX MEDECINS
Sirop du Dr FORGET
Restaurant Français,
24—RUE DE CHARTRES—24
Tenu par M. Philippe Forget.
Restaurant des Amis,
RESTAURANT GRANIOT
Rue St Pierre 98,
Entre Royale et Bourbon.
AVANCES EN ARGENT.
LAINE !!
Avis de société.
DOUBLURE, BYSTERE & Cie
CHICORÉES EN GROS et de Commission
Avis au public et aux contribuables
NOUVEAUX MÉDICAMENTS,
INJECTION ET LIQUEUR,
RAU-ET SIROP DEPURATIF
DENTISTES.
LE Dr. B. F. WRIGHT,
Changement de domicile.
J. A. CANADAVANT.
MULET PERDU.

Ordre d'Enrôlement No 2.

Bureau du Surintendant du service de Recrutement Volontaire.

Et Bureau du Maréchal Prévôt général, pour l'enrôlement, Etat de la Louisiane et Département du Golfe.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1865

Il—Ceux qui ne se sont pas conformés à l'ordre d'enrôlement No. 1 émané du Quartier-Général du Département du Golfe, le 20 février 1865 sont informés qu'il leur est donné un délai de 10 jours, à partir de ce moment, pour se conformer à cet ordre, et que ceux qui ne se seront pas enrôlés dans ce délai seront arrêtés sans autre avis et mis en prison pour les punitions prévues par les Lois de la guerre. Tous les marchands publics ou autres, les banquiers, les courtiers, les agents de change, les propriétaires de maisons de jeux, les tenanciers de tripots, les propriétaires de théâtres, les directeurs de spectacles, les musiciens, les artistes, les propriétaires de voitures publiques, les cochers, les conducteurs, les garçons de bureau, les portiers, les concierges, les domestiques, les hommes de peine, les ouvriers, les journaliers, les marins, les pêcheurs, les vendeurs de journaux, les cireurs de bottes, les colporteurs, les vagabonds, les mendiants, les joueurs de profession, les gens sans moyens d'existence connus, les gens sans emploi connu, les gens sans domicile fixe, les gens sans aveu, les étrangers de passage, les personnes ayant des propriétés dans la ville, les personnes ayant des propriétés à la campagne, les personnes ayant des propriétés dans les paroisses, les personnes ayant des propriétés dans les États, les personnes ayant des propriétés à l'étranger, les personnes ayant des propriétés dans les États ennemis, les personnes ayant des propriétés dans les États amis, les personnes ayant des propriétés dans les États neutres, les personnes ayant des propriétés dans les États rebelles, les personnes ayant des propriétés dans les États fidèles, les personnes ayant des propriétés dans les États loyaux, les personnes ayant des propriétés dans les États patriotiques, les personnes ayant des propriétés dans les États traîtres